

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 18,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevets, quai St-Antoine, 11.					
HEURES	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	GEL.
6 h. mat.	10.1 au dessus de 0.	72 deg.	27 pou. 4 lig.	Sud.	Pluie.
Midi	4. au dessus	deg.	27 pou. liqu.		
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Age.	
4 h. 26 m.	11 h. 56 m.	7 h. 27 m.	Dernier quart.	23	

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris,
ON S'ABONNE :
Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 11, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^m.
Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Josseau, rue de Caillon, n° 13, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgois et Co, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.
PRIX : Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.
3 francs pour 3 mois ;
5 francs pour 6 mois ;
10 francs pour l'année.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 18 mai 1838.

SITUATION. — LE MINISTÈRE ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le ministère ne se tient pas pour battu ; il veut à tout prix avoir raison de la chambre des députés ; il cherche à vaincre ses résistances, soit par ruse, soit par opiniâtreté. On se rappelle que nos honorables ont modifié la loi qui leur fut présentée sur l'état-major-général de l'armée ; que fait le ministère ? il reprend son premier projet et le porte à la chambre des pairs sans tenir compte des modifications apportées par le vote de la chambre des députés. Il y a dans ce fait une atteinte aux prérogatives de la chambre élue ; c'est prouver qu'on fait peu de cas de ses votes, c'est annihiler autant qu'il est possible le résultat de ses délibérations. Admettons que la chambre des pairs adopte le projet modifié par la chambre des députés, que ferait-il alors ? Il opposerait certainement aux chambres le veto royal.

Le ministère du 15 avril se soucie fort peu de heurter les susceptibilités de nos députés ; il a bien plus à cœur de conserver les affections de la cour et d'avoir toujours son appui. Aussi s'applique-t-il à suivre littéralement ses inspirations. Les modifications faites par la chambre élue à la loi sur l'état-major ont été blâmées en haut lieu ; il n'aura de repos que lorsqu'il aura fait adopter le projet tel qu'il a été présenté. Pour réussir il ne néglige rien : visites officieuses, prières, démarches de tout genre, il met tout en usage, voit et fait visiter tous les nobles membres de la chambre haute, les stimule, les excite à ne tenir compte du vote de l'autre chambre et à voter le projet sans modifications. On assure même que MM. les pairs n'échappent pas à certaines obsessions qui paraissent plus propres à faire effet que celles de MM. les ministres, et que de grands personnages ne dédaignent pas d'user de fort petits moyens.

On croirait, à voir le mouvement qu'on se donne, qu'il s'agit d'une loi d'une immense portée, et pouvant, si elle n'est pas votée dans son intégrité, faire courir à l'État les plus grands dangers. La France sera-t-elle donc moins forte si elle n'a que six maréchaux au lieu d'en avoir douze ? L'armée sera-t-elle moins dévouée si le sort de ses officiers-généraux est moins sujet aux caprices ministériels ? Qui oserait soutenir une pareille opinion ? Pourquoi alors toutes ces intrigues ?

En entrant dans le fond des choses, on arrive à comprendre ce qui les produit.

La loi sur l'état-major-général a été préparée dans les bureaux du duc d'Orléans : elle n'a été présentée au moins qu'après approbation. Les faits qui se sont passés dans ces derniers temps ont assez prouvé que le conseil qui fait ces lois a la prétention de régir l'armée selon son caprice. On ne veut donc pas que la chambre des députés touche à rien de ce qui la concerne : qu'elle vote les fonds qu'on lui demande, rien de mieux ; mais qu'elle modifie des projets de loi, c'est ce qu'on ne peut ni ne veut tolérer.

C'est donc dans la discussion de la loi sur l'état-major de l'armée que le ministère va commencer sa campagne contre la chambre des députés. La chambre haute le soutiendra dans ses prétentions. Depuis 1830, elle a suivi aveuglément toutes les injonctions ministérielles, elle sera fidèle à ses antécédents. Ses tendances sont toutes pour le pouvoir, aussi votera-t-elle le projet qu'on lui présente sans s'occuper des modifications que la chambre des députés y a apportées ; — elle fera mieux, elle rejettera le projet de loi sur la conversion de la rente que la chambre des députés a voté.

Le ministère se rit donc de la coalition et des votes de la chambre ; tous les avertissements le trouvent sourd et ne l'émeuvent pas ; il reste, malgré de sinistres prédictions qui retentissent de toutes parts. Pourquoi abandonnerait-il les affaires ? — Il sait que la chambre des députés n'entrera pas sérieusement en lutte avec la chambre des pairs, qu'elle aura peur de toute mesure énergique ; il le comprend si bien que, sans tenir compte des clameurs de la presse coalisée, il présente déjà le budget de 1839 : dans quinze jours il sera voté, s'il le veut ; dans vingt nos honorables auront regagné leurs pénates, et la session sera close de fait.

Pour avoir raison d'un ministère qui s'opiniâtre à rester, qui apporte le trouble dans la constitution, qui ne craint pas de mettre en présence les pouvoirs de l'État, il faut plus que des votes hostiles sur certaines lois : il faut, pour nous servir d'une expression triviale mais énergique, lui couper les vivres, c'est-à-dire lui refuser tout ou partie du budget ; mais la chambre n'est pas en position de faire un tel acte de vigueur. Que dirait d'ailleurs la petite armée de fonctionnaires qu'elle compte dans son sein ? Aussi M. Molé paraît-il maintenant sans inquiétude ; ses journaux croient même que l'échec qu'il a éprouvé est suffisamment compensé par les nominations des bureaux de la chambre, qui sont, il faut en convenir, favorables au ministère.

La situation est grave, répète-t-on de tous côtés. — « Elle n'est pas sans difficultés », dit le *Journal des Débats*. — « Chaque jour ajoute au désordre moral et matériel », dit le *Constitutionnel*.

Enfin le *Courrier*, dans son numéro du 15, s'écrie, à propos d'une note du *Temps* sur la présidence réelle : « Oui, voilà le secret dévoilé ! voilà la situation expliquée au plus juste ; la question de la PRÉSIDENCE RÉELLE renferme

» toutes les autres, c'est un journal ministériel qui l'a dit. » Et pourquoi ces paroles retentissantes ? pourquoi ce bruit ? que se passe-t-il donc d'inouï, d'étrange dans les régions élevées de la politique ? Le ministère a éprouvé de graves échecs, et il est encore debout. En restant il viole les règles constitutionnelles, cela est vrai ; mais enfin il continue le système imposé à la France depuis plusieurs années.

Est-ce d'hier que les ministres font peu de cas des maximes constitutionnelles ? A-t-on oublié l'état de siège, les lois contre les associations, les lois de septembre, les violations de domicile, les incarcérations préventives, et tout ce luxe de mesures de police ? Ce qui se passe aujourd'hui est-il donc plus grave ? Pourquoi M. Molé s'effraierait-il ? Il imite ceux qui l'ont précédé. — En continuant dans cette voie, nous arriverons à n'avoir plus qu'un gouvernement absolu, caché sous le masque de formes menteuses. C'est possible ; mais, pour revenir à la vérité du gouvernement représentatif, il faudrait que la chambre eût l'appui de l'opinion publique. Elle ne l'a pas : voilà pourquoi les ministres restent ; voilà pourquoi, même en admettant un changement de ministère dans l'état actuel des choses, le système ne changerait pas.

Au Rédacteur du Censeur.

Monsieur,

Votre numéro de jeudi 17 courant contient un compte-rendu d'une séance du conseil municipal de Lyon dans lequel je trouve les lignes suivantes :

« M. le maire lit un rapport par lequel il propose de donner au quai neuf qui doit être construit depuis le pont Tilsitt jusqu'au chemin des Étroits le nom de quai FULCHIRON. — Le conseil adopte. »

Cette proposition, accueillie, dit-on, sans opposition dans le conseil, méritait cependant d'être combattue. Les hommes que les suffrages indépendants de leurs concitoyens ont chargés de veiller à la dignité de notre ville aussi bien qu'à ses intérêts, ont oublié leur devoir, en laissant décerner sans protestation cette ovation ridicule au plus burlesque des orateurs de la chambre. Quelle que fut leur opinion personnelle à l'égard de M. Fulchiron, ils devaient prévoir les répugnances énergiques que ce vote soulèverait.

Donner à un quartier le nom d'un citoyen, ce n'est pas seulement une vaine formalité, c'est une récompense civique accordée à celui dont on emprunte le nom pour en perpétuer le souvenir ; c'est un insigne d'honneur qui, considéré sous le rapport moral, peut exercer sur nos mœurs publiques une immense influence. Notre Panthéon, à nous gens de province, c'est le coin des rues ; c'est là que notre reconnaissance inscrit le nom de ceux qui ont été utiles à notre cité. Mais pour que cette inscription conserve quelque prix, pour qu'elle présente un sens à la population, il est important qu'elle ne soit accordée que sur des titres évidents et incontestables, afin qu'on n'offre à la vénération de tous que des noms au-dessus du blâme ; autrement ce ne sera plus qu'une niaise flagornerie sans but et sans portée.

Quels sont donc les titres du député de l'ouest ? sa charité ? mais ses aumônes, en égard à son immense fortune, sont peut-être loin d'égaliser celles du plus modeste ouvrier ; — les faveurs obtenues de tous les ministères, pour la ville en général et un grand nombre d'administrateurs en particulier ? mais nous savons ce que de pareils services coûtent à l'indépendance du député. C'est peut-être aussi aux injures qu'il a adressées du haut de la tribune à notre garde nationale, à nos ouvriers, que M. Fulchiron a dû le succès de ses sollicitations ; ainsi il nous soufflait d'une main tandis que de l'autre il mendiait pour nous. — De deux choses l'une, ou les réclamations adressées au ministère par notre administration municipale étaient dictées par la justice, ou non. Dans le premier cas, supposer l'utilité d'une intervention, ce serait accuser d'immoralité le gouvernement ; dans le second, récompenser publiquement le solliciteur, ce serait sanctionner le plus monstrueux abus, et ravaler la dignité de la magistrature municipale.

N'est-ce pas vraiment pitié de voir notre conseil, si prodigue de discours lorsque ses vanités personnelles sont en jeu, voter d'emblée un pareil honneur, lui qui, non content de tronquer les dispositions du major-général Martin, n'a pas même encore songé à lui donner un témoignage de la reconnaissance des Lyonnais ? D'ailleurs, outre le danger qu'il y a toujours à déférer de pareils honneurs à un homme vivant, combien de noms justement vénéralés réclamaient la place que va occuper le nom proverbial du roi des centres ? Camille Jourdan, Monton-Duverney, Jacquard, Berna, fondateur de l'enseignement mutuel à Lyon, et tant d'autres ! méritaient, ce me semble, la priorité.

M. Fulchiron peut être un excellent homme dans son intérieur, obligeant pour ses amis. Je l'ignore et veux l'ignorer : ce n'est pas l'homme privé qu'il s'agit de juger ici, mais l'homme public ; et, comme tel, il ne s'est jamais montré que souverainement ridicule et passionné. Si ce sont là des titres, il ne nous reste plus qu'à féliciter ceux qui les ont admis. — Peut-être reconnaîtront-ils qu'ils ont été, dans cette occasion, les instruments dociles d'une reconnaissance toute personnelle. Cette fois, on a voté de confiance sur la proposition de M. le maire, sans même ajouter beaucoup d'importance au vote qui s'accomplissait.

L'opposition elle-même s'est laissée endormir, et a concouru à la touchante unanimité que, dans la crainte d'un réveil, on n'a pas oublié de faire constater dans le procès-verbal de la séance. C'est que les meneurs de cette intrigue avaient eu soin de prendre silencieusement toutes leurs mesures. Une pétition, dont M. Fulchiron lui-même et ses amis sont allés de porte en porte quêter les signatures, avait engagé d'avance le vote d'une grande partie des conseillers municipaux dont la bonne foi s'est ainsi trouvée surprise.

Il est important de constater ces faits, Monsieur le rédacteur, afin que plus tard on ne vienne pas expliquer cette unanimité en faveur de l'opinion rétrograde et impitoyable dont M. Ful-

chiron est à Lyon le plus intrépide représentant, afin que l'opposition radicale du conseil prenne garde au nœud coulant que l'habileté du juste-milieu vient de lui passer au cou, et ne se laisse pas conduire à d'autres bœufs.

C. B.

La chambre a retrouvé, dans sa dernière séance, les beaux jours de la Restauration, alors que la phalange sacrée étouffait toute proposition libérale sous les cris de la clôture ! et aux voix ! Le colonel Lespinasse ramenait à la tribune la question de l'arrière du à la Légion-d'Honneur ; il demandait au pays un peu de justice pour ses défenseurs, vieux débris de nos héroïques armées, qui, après vingt ans de gloire et de combats, ont été indignement dépouillés et persécutés par la Restauration. La France éprouve pour ces braves la plus juste sympathie, et ceux qui la représentent ont méconnu les sentiments de la patrie en repoussant la proposition du colonel. Les membres de la commission auraient dû savoir que les légionnaires ne demandent pas une aumône ; ils sont pauvres, mais ils savent souffrir ; ils l'ont assez prouvé dans leurs immortelles campagnes ; ils veulent justice et rien de plus.

Le renouvellement des bureaux n'a pas été tout-à-fait favorable à l'opposition ; malgré les avertissements de la presse, elle n'était pas nombreuse, tandis que tous les partisans du 15 avril étaient à leur poste. Voici les résultats de ce renouvellement, dont les feuilles salariales vont faire grand bruit.

1^{er} bureau, MM. de Jouvencel, Paillard-Duclet ; 2^e, MM. O. Barrot, Dufaure ; 3^e, MM. Hipp. Passy, Chégaray ; 4^e, MM. Cunin-Grédaine, Antoine Passy ; 5^e, MM. Guizot, Chabaud-Latour ; 6^e, MM. Jacqueminot, Bignon ; 7^e, MM. Colin, Dagueneil ; 8^e, MM. Debelleyre, Lanyer ; 9^e, MM. Delaborde, Champlatreux.

Au Rédacteur du Censeur.

La Guillotière, le 18 mai 1838.

Monsieur,
Je vous prie d'avoir l'extrême obligeance d'insérer l'avis suivant dans votre journal.

Agréez, etc.
Le maire de la Guillotière,
Pour M. le maire, A. DRUT,
secrétaire en chef.

AVIS.

Les incendiés nécessiteux sont prévenus que la commission instituée par le maire distribuera un second secours provisoire, dimanche prochain, 20 de ce mois, de 11 heures du matin à 2 heures de relevée, au domicile de M. Garel, aux Brotteaux.

A la Guillotière, le 18 mai 1838.

Le maire, ANDRÉ.

MAIRIE DE LA GUILLOTIÈRE.

SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES INCENDIÉS.

MM. le capitaine Charpine, cours Morand, 25 f. — Le curé de la Guillotière, 25 f. — Mauria, ouvrier en soie, 50 c. — Recette d'une fête au Jardin-Chinois, 39 f. 10 c. — Mme Ferlat, aux Brotteaux, 10 f. — MM. Dubreuil et Duret, marbriers, 5 f. — F. L., 5 f. — Mlle Maria Trèves, de Lyon, 5 f. — Un anonyme, par M. le pasteur Buisson, 25 f. — La loge de l'Asile du Sage, par M. Augier, 50 f.

2^{me} liste par M. Edouard Guesdon.

MM. P. G., aux messageries du Midi, 100 f. — Laurent Tresca, 50 f. — Angineur père et fils, 100 f. — Montaud et Ce, 50 f. — P. Derieux fils, 50 f. — Evesque et Ce, 150 f. — Evesque en son particulier, 50 f. — Roux, Gardelle et fils, 50 f. — Ollat et Desvernay, 50 f. — Lacombe frères, 50 f. — P. Buchy et Ce, 50 f. — Bajot, imprimeur de la ville, 10 f. — Gourd aîné, 20 f. — Morin, juge de paix, 15 f. — Differnet, ex-receveur de l'octroi, 1 f. — Rémy, conseiller municipal, et ses deux fils, 100 f.

Collecte faite par MM. Olivier et Berthaud.

MM. Teste, Lebeau, Guyon et Olivier, 100 f. — Dunod père, de Lyon, 15 f. — Jacquemont, de Lyon, 5 f. — Serullas, de Lyon, 5 f. — Berthaud, des Brotteaux, 50 f. — Olivier, des Brotteaux, 25 f. — Fayolle, 1^{er} adjoint de la mairie de la Guillotière, 25 f. — Estienne, 10 f. — Pichot, Dunand, Vermorel, Bayère, Leblond et Marchetti, Schaufelberger, Jacquin, Gorraz, Février, Plan, Almeras, Audrie, Gauthier, Marduel, de Boisjolin, officier au me de ligne, Marillat, Luzet, veuve Dupraz, chacun 5 f. — Gremant, 10 f. — Laroche, 20 f. — Michaud, 10 f. — Dons divers chez M. Gremant, 11 f. 70 c. — Dons divers au-dessous de 5 f., 154 f. 60 c.

Dons en nature.

Un anonyme, par M. le pasteur Buisson, un paquet de hardes. — M. le capitaine Charpine, id. — Mme de Chavagnac-Riolz, id. — MM. Richer, id. — Jume, id. — Bernolot, rue Clermont, id. — Birbier, rue Saint-Marcel, id. — Un anonyme, id. — M. L., id. — Mlle Fion, rue des Colonies, id. — Mme Saint-Didier, place Louis XVI, id. — M. le curé de la Guillotière, id.

Souscription ouverte au bureau du Censeur, pour les incendiés des Brotteaux.

Le Censeur, 50 f. — Les ouvriers typographes de M. Perrin, 15 f. — MM. Bergier, 20 f. — L.-A. Charles, 20 f. — Bertholon, 20 f. — Mollard, 10 f. — Poton, 5 f. — Rittiez, 10 f. — Kauffmann, 5 f. — P. D., 5 f. — V. Poncet, 5 f. — Aug. M., 3 f. — Boursy fils, 5 f. — Bouyer fils, 5 f. — Edouard, 6 f. — Zindet, 5 f. — Barillon aîné, 20 f. — Vivier, 10 f. — Groz, avoué, 3 f. — Gillet et Plasson, 5 f. — Rougier, 2 f. — Félix Blanc, 5 f. — Poix, 2 f. — Marion, 5 f.

Au rédacteur du Censeur.

Lyon, 15 mai 1838.

Monsieur,

Tous les journaux de cette ville se sont déjà occupés du projet qui a été formé de remplacer les débris de l'ancienne statue de l'Homme de la Roche par une nouvelle en bronze ou en marbre, plus digne de la mémoire du vertueux et bienfaisant Jean Clé-

berg. Cette idée mérite éloges et sympathie. Elle a été attribuée à MM. les professeurs de l'école vétérinaire, mais cette assertion, qui ne venait point d'eux, a été rectifiée il y a deux jours; c'est un article remarquable de la *Revue du Lyonnais*, composé par un de vos rédacteurs, et reproduit en feuilleton par votre journal, qui a réveillé l'attention publique à cet égard. A tout seigneur tout honneur.

Il serait facile aussi de dire qui, sans se montrer, en a suggéré la pensée aux honorables propriétaires et habitants du quartier de l'ouest qui sont aujourd'hui formés en commission dans ce but louable; mais comme ici l'on rencontrerait un intérêt tout privé, il vaut mieux pour le moment garder le silence; seulement il est convenable de profiter de la circonstance pour faire remarquer combien il est déplorable qu'en faits d'arts monumentaux un monopole soit exercé dans notre ville; quel que soit le régime gouvernemental, quel que soit le ministère sous lequel nous vivons depuis vingt ans, toujours les mêmes mains sculptent nos marbres, et malheureusement il n'en sort que de bien médiocres. Ne serait-il pas temps enfin d'établir concours ou du moins rivalité, car les progrès dans les arts ne s'alimentent que par la concurrence?

Ainsi, puisque dans le cas présent on aspire avec juste raison à faire quelque chose de remarquable, pourquoi un appât ne serait-il pas adressé à tous les artistes? Sans sortir de notre ville, n'avons-nous pas les Foyatier, les Ruolz et tant d'autres dont les noms ont une célébrité méritée? Tous s'empresseraient d'accourir, et tous, attachant un prix immense à travailler pour leur ville natale ou adoptive, se contenteraient assurément d'une rétribution modeste. Que la commission, formée d'hommes éclairés, ne se laisse pas entraîner dans une voie qu'elle ne se serait pas tracée elle-même, et, comme elle ne peut avoir la prétention d'être spéciale en fait de statuaire, qu'elle songe à s'adjoindre, quand l'heure en sera venue, un jury d'artistes.

Il a transpiré que la commission avait le désir d'employer tous les moyens possibles pour réussir à obtenir des souscriptions un chiffre élevé, afin d'atteindre un second but qui consisterait à distribuer les sommes excédant les dépenses du monument en secours aux malheureux du quartier de l'ouest; honorer la mémoire des hommes bienfaisants et les imiter dans leurs actions, voilà la plus noble des tâches. Que la commission la poursuive avec ardeur, elle est assurée de la sympathie de tous ses concitoyens.

Agréer, etc.

Mardi dernier, un enfant nommé B. Vallard, âgé de sept ans, est tombé dans la Saône en voulant traverser une planche pour aller sur les bords du quai d'Orléans. Il a été retiré par le sieur Drevet, crocheteur, quai d'Orléans, mais presque sans vie.

Hier jeudi, vers onze heures du matin, le nommé Aimé Michel, âgé de 19 ans, est tombé d'un échafaudage placé au 3^e étage de la maison du Petit-Séminaire, place Saint-Jean. Il a été transporté encore vivant, mais dans un état déplorable, à son logement.

M. Pagnerre vient de publier, sous forme de brochure, le procès du *National*. Dans cette publication se trouvent réunis l'article incriminé, les débats, le réquisitoire, la plaidoirie et la réplique de Me Michel (de Bourges).

Elle sera donc recherchée avec soin par toutes les personnes qui attachent quelque importance au triomphe de l'égalité, et qui veulent que la loi soit respectée. (Voir aux annonces.)

Le ministère continue à faire exécuter par nos troupes sur les frontières du Nord des évolutions dont personne ne connaît encore le secret.

Nous lisons à ce sujet dans l'*Echo du Nord*:

On écrit de Maubeuge, 10 mai:

Depuis hier au soir, toutes les nouvelles sont à la guerre; il n'est bruit que d'une nouvelle entrée des troupes françaises en Belgique.

Les escadrons du 8^e chasseurs qui tenaient garnison à Valenciennes sont arrivés ce matin. Divers détachements et l'état-major du 6^e de ligne arrivent aussi d'Avesnes, de Landreies et du Quesnoy. Ces deux régiments ont reçu l'ordre de former tout de suite les bataillons et les escadrons de guerre. On annonce aussi l'arrivée prochaine de plusieurs autres régiments. En attendant, chacun se demande dans quel but a lieu ce subit déploiement de forces.

Les autorités civiles et militaires, chefs de corps, sous-intendants, commandants de place, etc., se creusent la tête pour deviner quel lièvre vient de se lever; personne ne connaît de cause à cette réunion de troupes, ordonnée avec tant de précipitation qu'on a même oublié les vivres. Bien que notre garnison soit aujourd'hui augmentée de 1,000 hommes et doive l'être encore demain ou après-demain, le sous-intendant n'a encore reçu aucun ordre pour la fourniture du pain. Il est fort heureux que ce comble, mieux avisé que ceux qui sont au ministère, ait eu l'idée de prendre sur lui de faire doubler la cuisson. Sans cette précaution, les pauvres troupes qui viennent d'arriver auraient couru grand risque de mourir de faim.

L'opinion générale à Maubeuge est qu'il y a là-dessous quelque manœuvre ministérielle, et qu'à l'aide de ces bruits de guerre, les ministres espèrent faire rejeter par la chambre des pairs le projet de loi sur la conversion des rentes que vient de voter la chambre élective.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 15 mai.

DISCUSSION SUR L'ARRIÈRE DE LA LÉGION-D'HONNEUR.

M. LARABIT complète le développement de son projet.

« ART. 2. A cet effet, le ministre des finances pourra émettre des rentes 4 p. 0/0 jusqu'à concurrence d'un million de rentes, et donner en paiement à chacun des susdits ayant-droit un certificat d'inscription de rente calculé à raison de 4 p. 0/0 des sommes qui leur ont été retenues, savoir: des certificats de 32 f. 50 c. de rentes 4 p. 0/0 aux simples légionnaires, et des certificats proportionnels à l'arrière qui est dû aux officiers, et aux veuves et enfants des légionnaires et officiers décédés.

« ART. 3. Les avances qui auront été faites à la Légion-d'Honneur, suivant les art. 1 et 2, seront remboursées au trésor sur les revenus propres de la Légion-d'Honneur aussitôt que le décaissement des charges de la Légion permettra d'effectuer ce remboursement sans toucher aux ressources qui lui seront encore nécessaires.

« ART. 4. A cette époque, les rentes 4 p. 0/0 émises par le ministre des finances pour le remboursement de l'arrière indiqué à l'art. 1^{er}, seront compensées par l'annulation d'une portion des rentes 5 p. 0/0 qui appartiennent à la Légion-d'Honneur, dans la proportion des cours moyens des rentes 4 et 5 p. 0/0, dans l'année 1838.

« Les intérêts de ces rentes 4 p. 0/0, qui auront été payés sur le chapitre de la dette flottante, suivant l'article premier, seront capitalisés avec leurs intérêts à 4 p. 0/0, et remboursés également par l'abandon d'une autre portion de la rente 5 p. 0/0, appartenant à la Légion-d'Honneur, en calculant son capital d'après le cours moyen de l'année 1838. »

M. FULCHIRON s'attache à justifier la commission du reproche de partialité. La commission, dit-il, a consacré à la question une quinzaine de séances de trois heures chacune. Elle s'est livrée à un examen consciencieux. A la majorité de 7 voix contre 2, elle a cru que les 44 millions demandés n'étaient pas dus. Nous attaquons comme on l'a fait, c'est dégoûter les gens de conscience et d'honneur d'entrer dans les commissions. (Bruit confus.)

M. LARABIT: Messieurs, je n'avais pas l'honneur d'être présent aux séances de la commission dès l'origine. J'ai été présent à la troisième ou quatrième séance; je dois dire que j'ai trouvé qu'on ne voulait pas écouter. (Rumeurs au centre.)

M. PETOT, membre de la majorité de la commission, parle dans le sens du rapport.

Messieurs, dit-il en terminant, on nous reproche de ne pas reconnaître le droit des légionnaires, parce que nous sommes les plus forts. Mais à ce compte-là nous serions bientôt les plus faibles, car on n'est fort que quand on est juste.

M. LACROSSE présente des considérations favorables à la réclamation des légionnaires. En définitive, dit-il, on peut être d'avis différents, soit sur le droit, soit sur les chiffres; mais il n'est personne assurément, dans la commission ou ailleurs, qui n'éprouve une vive sympathie pour les membres de la Légion-d'Honneur.

La discussion générale est fermée.

M. LIADIÈRES demande qu'on mette sa proposition aux voix.

M. LE PRÉSIDENT: C'est une proposition qui devait être communiquée aux bureaux. Ce n'est point un amendement.

La chambre est consultée aux termes du règlement sur la question de savoir si elle entend passer à la délibération sur les articles de la proposition de M. Lespinasse. Deux épreuves sont déclarées douteuses, et en conséquence on procède au scrutin secret. Voici le résultat de cette opération:

Votants, 268; pour le vote sur les articles, 119; contre, 149.

La chambre décide qu'elle ne passe pas à la délibération sur les articles, ce qui équivaut au rejet de la proposition.

M. EMMANUEL DE LAS CASES, absent depuis le commencement de la session, prête serment. Il siège au centre droit.

La suite de l'ordre du jour est le commencement de la discussion sur l'ensemble du budget de 1839.

M. CHAPUIS DE MONTLAVILLE, premier orateur inscrit, a la parole. Il présente des considérations générales sur la situation financière et politique, et se plaint que le gouvernement, s'appuyant sur des intérêts exceptionnels, n'ait pas pris à tâche, comme c'était son devoir, d'améliorer le sort des contribuables.

La séance est levée à six heures, et la discussion du budget continuée à demain une heure.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 16 mai.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

La séance est ouverte à une heure, et le procès-verbal adopté. L'ordre du jour est la suite de la discussion sur l'ensemble du budget pour 1839.

M. ANISSON-DUPERRON présente des considérations générales sur le mécanisme de nos finances, et se prononce contre les prohibitions qui résultent des lois et ordonnances de douanes. Il exhorte les ministres à s'écarter, sur ce point, de la voie constamment suivie par leurs prédécesseurs, et leur promet à ce prix une majorité forte et durable. (Hilarité.)

M. E. SALVERTE s'élève, dans un fort long discours que la chambre n'écoute pas, contre le système financier du gouvernement. Il reproche à ce système de repousser la diminution de l'impôt sous prétexte qu'il vaut mieux accroître les richesses de l'Etat que d'alléger les charges.

M. AUGUIS annonce qu'il jettera un coup d'œil très-rapide sur le budget de 1839; il déclare qu'il ne trouve pas de motifs suffisants pour autoriser l'augmentation demandée.

M. LE PRÉSIDENT, après que M. Auguis a quitté la tribune, déclare qu'il n'y a plus d'orateur inscrit, et que personne ne demandant plus la parole, la discussion générale est fermée. Nous passerons, ajoute-t-il, aux budgets particuliers quand ils seront à l'ordre du jour.

M. DEFFIÈRE: Messieurs, il y a quelque temps, M. le ministre du commerce, en l'absence du ministre des finances, nous a dit qu'un projet de loi pour régler le mode de perception sur les sucres indigènes, qui doit être aux termes de la loi votée dans cette session, s'élaborait et serait présenté incessamment à la chambre. Je viens renouveler les instances que nous avons faites. Des bruits alarmants circulent, Messieurs, dans l'industrie agricole. Nous prions M. le ministre des finances de nous dire si le projet de loi sera bientôt présenté conformément à celui de l'an dernier.

M. LACAVE-LAPLAGNE: Diverses ordonnances ont été rendues postérieurement à la loi, pour en expliquer le sens assez obscur; l'administration pense qu'au moyen d'une simple ordonnance, et sans présenter un projet de loi, elle pourrait déterminer le mode d'exercice. (Dénégations et murmures.) Je dirai, au surplus, que l'attention de l'administration s'est éveillée sur cette question, et qu'elle en a saisi le conseil-d'état; dans quelques jours il aura résolu les difficultés qui nous ont frappés.

M. DESJOBERT, de sa place: Il est impossible de séparer une loi des motifs qui l'ont fait adopter. Il ne s'agit pas dans la loi d'un règlement d'administration pur et simple, mais bien d'un règlement fait par la chambre; et si le règlement n'est pas rendu dans cette session, les contribuables qu'il regarde auront le droit de ne pas payer l'impôt.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi sur l'amélioration des ports.

M. BILLAUDEL annonce qu'il présentera un amendement relatif à l'amélioration des ports de Bordeaux et de Marseille, qui ne sont pas compris dans le projet.

M. BILLAUD fait le rapport de l'élection de M. Esnault à Arras, et la déclare régulière; mais jusqu'à production des pièces justificatives du paiement du sens, il propose d'ajourner l'admission de ce député.

Cette conclusion est adoptée.

M. DUBOIS (d'Angers): Au 4 novembre dernier, je fis le rapport de l'élection de M. de Ranchin. Le bureau trouva l'élection régulière; mais jusqu'à production de quelques pièces nécessaires, il conclut à l'ajournement de l'élection. Toutefois M. le président, malgré le vote de la chambre conforme à ces conclusions, fit par méprise prêter serment à M. de Ranchin. C'est depuis quelques jours seulement que les pièces nous sont arrivées. La question est de savoir si M. de Ranchin doit prêter une seconde fois serment. (On rit.)

Voix diverses: Qu'est-ce que cela fait?

M. DE RANCHIN prête une seconde fois serment.

M. DEMARÇAY: Il arrive souvent, lors de l'ouverture de la session, que des députés prêtent deux fois serment; la pré-

mière fois à la séance royale, la seconde à la vérification des pouvoirs.

M. AUGUIS présente quelques observations sur le projet de loi. Il craint que les améliorations demandées ne constituent un crédit qui prendra place annuellement au budget en suivant une progression croissante.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE répond quelques mots.

L'article 1^{er}, qui affecte 600,000 fr. à l'achèvement de la partie ouest de l'avant-port de Cherbourg, est adopté.

L'article 2 du projet attribue 200,000 fr. à l'amélioration du port de St-George-du-Douhet, 260,000 fr. à celle du port de La Perrotine, 300,000 fr. au port de Ribéron.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Présidence de M. Delahaye.

COMLOT HUBER. — ATTENTAT À LA VIE DU ROI.

(Audience du 16 mai.)

A dix heures et quart les gendarmes introduisent les accusés. M. le président, aux jurés: L'un de vous, messieurs, m'annonce qu'un malheur de famille l'empêchera probablement de venir à l'audience demain.

Un juré: Je viens de perdre mon père, M. le président, et demain je dois veiller aux soins de son enterrement; je ne puis concilier ce devoir de famille avec mes devoirs de juré.

M. le président: On pourrait retarder demain l'ouverture de l'audience pour vous donner le temps de remplir votre pénible devoir. Il serait fâcheux que le cours des débats fût arrêté.

Le juré demande la permission de ne venir demain qu'à midi.

M. le président: Demain l'audience s'ouvrira à cette heure.

Me Hemerdinger: J'ai lu les lettres écrites par Steuble à M. Simonin, nous n'en avons trouvée aucune qui eût rapport au procès.

M. Simonin: Je n'en ai pas d'autres.

Me Hemerdinger: J'ai la copie d'une certaine lettre qui vous a été adressée le 31 mars par Steuble.

M. Simonin: Je ne l'ai pas reçue.

Une vive discussion s'engage à ce sujet entre le défenseur et le ministère public. M. le président remet à demain pour éclaircir cette partie du débat.

M. le président déclare qu'il répondra demain à la question qui lui a été adressée par un juré concernant la levée de l'écran de Steuble.

Me Arago: Je voudrais savoir si un douanier a demandé à Steuble, quand il a passé la frontière: Où est votre camarade (en parlant de Steuble)? Est-il passé hier?

Steuble: Huber m'avait quitté la veille à la frontière; le douanier m'a adressé effectivement cette question. Quant à la lettre dont il a été parlé tout à l'heure, je l'ai écrite, et M. Simonin a dû la recevoir. Dans plusieurs conversations, ce dernier m'a souvent engagé à me méfier de M^{le} Grouvelle qu'il disait fort méchant.

M. Simonin: Tout cela est faux; je n'ai point reçu de lettre du 31 mars.

M. le président, aux défenseurs: Que voulez-vous constater par cet incident?

Me Hemerdinger: Les obsessions de M. Simonin, pas autre chose.

Le président: Faites entrer un témoin.

Moutier, premier témoin. Il connaît les accusés. Il déclare qu'Huber lui avait dit qu'il devait épouser une demoiselle riche de 12,000 fr. de rente. Le témoin s'est donné à entendre, d'après les confidences d'Huber, qu'il s'agissait de Laure Grouvelle.

Le président: Comment Vallantin s'est-il conduit chez vous?

— R. Il ne rentrait pas tous les soirs. Une nuit il coucha dans une chambre où se tenaient deux autres ouvriers. Le lendemain matin, une somme de 10 fr. manquait à l'un d'eux.

Le président à Vallantin: Expliquez-vous sur ce fait.

Vallantin cherche à détruire le soupçon que cette déclaration peut faire peser sur lui.

Moulin, autre témoin, corroyeur, âgé de 33 ans, compromis dans l'affaire Neully, arrêté avec Huber et affilié à la Société des Droits de l'Homme, déclare qu'il ne sait rien sur les faits de l'accusation. Il assure qu'un étudiant lui a dit que Vallantin lui avait un jour volé 20 fr. (Mouvement.)

Vallantin: Quel est le nom de cet étudiant?

Moulin: Si l'on voulait appeler tous les témoins des vols de Vallantin, on aurait fort à faire.

Plusieurs témoins sont entendus; leur déposition est insignifiante.

M. Brou, docteur en médecine, d'abord inculpé dans l'affaire, aujourd'hui témoin, a donné des soins à M^{le} Grouvelle et à Steuble.

Me Favre: M^{le} Grouvelle n'est-elle pas atteinte d'une affection extrêmement grave, et malgré ses souffrances, n'a-t-elle pas continué de donner ses soins aux malheureux?

Le témoin: Il ne m'appartient pas de dire devant un malade quel est le degré de sa maladie. Mais je dois dire que M^{le} Grouvelle, quoiqu'indisposée, allait dans les hôpitaux soigner les malades.

D. Puisque vous avez soigné Steuble, pouvez-vous nous dire si l'hémorragie dont il a été atteint a pu déranger ses facultés intellectuelles? — R. C'est possible.

Klupell, autre témoin. Il connaît particulièrement Steuble. C'est au mois de mai qu'il a fait sa connaissance, à Londres. Steuble, en quittant cette ville, a dit au témoin qu'il allait à Paris pour chercher de l'ouvrage. Le témoin est venu lui-même à Paris; il a logé d'abord chez Schneider, et ensuite chez Vincent Giraud. Il ne sait rien du complot; jamais il n'a entendu parler d'Huber; jamais Steuble ne lui a dit non plus qu'il construisait une machine.

On passe aux témoins des faits de Boulogne-sur-Mer. Pochet, douanier à Boulogne, raconte que, vers dix heures du soir, à l'arrivée du paquebot, le 8 décembre, un individu en courant laissa tomber un portefeuille; il le ramassa; personne ne vint le réclamer. Il le garda pendant toute la journée du 8 décembre. Le 10, il l'ouvrit et l'examina. Il y avait une lettre adressée à Leproux, juge-supplément, et plusieurs autres papiers.

Le président: C'est surtout la lettre adressée à Leproux qui a éveillé l'attention de l'autorité.

Le témoin: Je remis le portefeuille aux autorités.

D. D'où venait l'individu de la poche duquel est tombé le portefeuille? — R. Du quai des Paquebots. Cet individu entra en ville; il était à vingt pas devant moi, lorsque le portefeuille tomba à terre.

Darrac, douanier-brigadier. Le 10 décembre, Pochet lui dit qu'il avait trouvé un portefeuille où se trouvaient des papiers concernant le gouvernement. Pochet me donna de ces papiers, et je lui ordonnai, dit Darrac, d'y avoir une lettre mise au commissaire de police, parce qu'il y avait une lettre conçue en esprit de haute trahison contre la personne du gouvernement et de son auguste famille. Cette lettre était adressée à Leproux.

Delanoy, douanier, confirme la déposition des deux témoins Pochet et Darrac.

Bergeret, commissaire de police à Boulogne. Le 10 décembre, il fut prévenu qu'un portefeuille rempli de papiers importants et relatifs au gouvernement avait été déposé dans son bureau par un employé de la douane. Il fit prévenir le sous-préfet et donna l'ordre d'arrêter Stiegler (Huber) dans l'hôtel qu'il logeait à Boulogne. Huber ne fit point de résistance; les seuls mots qu'il exprima furent ceux-ci : *Fatalité! fatalité! ces choses-là ne peuvent arriver qu'à moi.* Quant à la lettre adressée à M. Leproux, il refusa de la reconnaître.

Le président : Est-ce l'adresse seulement ou la lettre tout entière qu'Huber ne voulait pas reconnaître ? — R. Ce fut toute la lettre.

Les personnes attachées au service de l'hôtel de France où Huber descendit en arrivant à Boulogne, déclarent que l'accusé leur fit part de la perte de son portefeuille, qu'il était pensif et ne parlait à personne.

Ringot, détenu pour dettes et compagnon d'Huber dans la maison d'arrêt de Boulogne, fut chargé de le surveiller. Huber, donnant dans sa prison un libre cours à ses pensées, m'assurant, dit le témoin Ringot, qu'il exerçait beaucoup d'influence sur ses amis politiques, qu'il tuerait père et mère pour faire triompher son opinion, et qu'il avait sur lui un plan dont la découverte produirait l'arrestation de 300 personnes.

Huber : Que le témoin me regarde, s'il l'ose; je veux voir si un imposteur sait rougir.

Me Arago : Pour quelle somme était détenu le témoin Ringot ? — R. Pour 221 fr.

Me Arago : Le témoin n'est plus détenu. Est-ce par le paiement de sa dette qu'il a obtenu son élargissement ?

Ringot : Non, monsieur, mon créancier m'a laissé ma liberté. (Mouvement.)

L'audition des témoins continue.

Il est quatre heures.

Extérieur.

INSURRECTION DES BATAILLONS CARLISTES.

L'insubordination qui, il a un an, démoralisait l'armée constitutionnelle, a passé aujourd'hui dans le camp carliste; elle fait des progrès si rapides que, si elle n'est bientôt comprimée, l'armée du prétendant court le danger d'une dissolution complète.

Ce jugement, nous n'hésitons pas à le porter, d'après les renseignements qui nous parviennent de quelques points de la Navarre où des bataillons carlistes se sont mutinés pour les mêmes griefs.

Voici ce qu'on nous écrit, indépendamment des détails que nous sont fournis par notre correspondance des provinces basques :

Le 3, dans l'après-midi, le 2^e bataillon de Navarre, cantonné à Aoiz, a refusé d'obéir aux ordres de ses chefs, pour manque de paie. Tarragual chercha en vain à rétablir la discipline; insulté par plusieurs soldats, il fut forcé de fuir; un officier nommé Modet fut tué, et deux autres furent blessés en voulant contenir l'insubordination. La troupe s'empara de l'argent provenant des recettes des bureaux de douanes les plus voisins, et craignant d'être châtiée, elle se dispersa dans la montagne; les uns se sont présentés à Pampelune, d'autres ont pris en armes le chemin de la vallée d'Echauri.

Le levain insurrectionnel s'est étendu jusqu'à Estella. Le 6 de ce mois, le 5^e bataillon de Navarre s'est mutiné, alléguant, entre autres griefs, les mauvais traitements exercés sur les parents des jeunes gens déserteurs, les exactions insupportables dont le pays est accablé, l'énormité des contributions que paient leurs pères, contributions qui ne sont employées ni à la solde des troupes, ni à l'achat des objets et des vivres dont ils manquent. Deux sergents ont porté la parole au nom du bataillon qui, par une attitude hostile et par des cris, appuyait la réclamation.

En même temps, le colonel était allé auprès de don Carlos pour lui exprimer les plaintes des soldats du 2^e bataillon, qui demandaient : 1^o le paiement de la solde; 2^o la suspension des mesures violentes ordonnées contre les parents des déserteurs; 3^o le remplacement des chefs castillans surnommés *ojalateros* par ceux qui avaient commandé auparavant et qui étaient nés dans le pays. Les mutins firent comparaître sur la place publique les membres de la junte de Navarre, les accablèrent d'injures et d'épithètes odieuses, les traitant de protecteurs des *ojalateros*. Le colonel, de retour de sa mission, leur apporta des paroles de paix, les assura que don Carlos lui avait promis formellement de faire droit à leurs plaintes, et leur délivra quelque argent.

On assure qu'instinctivement de l'événement d'Estella, le 3^e bataillon qui se trouve à Maneru s'est prononcé le 7 de ce mois dans le même sens. On ignore les suites de ce nouveau mouvement.

Quelques personnes affirment que des cris de *vive Munagorri* se sont mêlés aux manifestations qui ont eu lieu à Aoiz et à Estella. Ceci paraît d'autant plus vraisemblable que le 5^e bataillon se compose en grande partie de jeunes gens de la vallée de Bastan et des Cinco Villas, où le nom de Munagorri a acquis de la popularité; les parents de ces jeunes gens avaient été arrêtés, les uns comme ayant favorisé la désertion, les autres comme complices du mouvement qui a éclaté à Bérastéguy en faveur des libertés des provinces basques.

(Sentinelle des Pyrénées.)

CONFÉDÉRATION SUISSE. — SCHWYTZ. — On lit dans l'*Eidge-nosse* :

« La landsgemeinde du canton de Schwytz s'est réunie le 6 mai à Rothenthurm. On y comptait environ 9,000 votants. La séance s'est ouverte vers midi. Les deux partis, celui des *hormen-manner* (partisans du gouvernement), et celui des *klaumen-manner* (libéraux), s'y trouvaient en grand nombre. Tous deux complicités sur la victoire. La première opération de l'assemblée devait être le choix des scrutateurs. Par une tactique aussi artificieuse qu'impudente, le gouvernement les avait nommés avant la tenue de la landsgemeinde (voir l'*Helvétie* du 20 avril), et son choix était naturellement tombé sur ses créatures, sur des gens qui ne se seraient fait aucun scrupule de se tromper d'un millier de voix en plus ou en moins. Mais comme, en vertu des lois et des coutumes, c'est à la landsgemeinde seule qu'appartient le droit d'élire ses scrutateurs, le parti libéral revendiqua ce privilège, et la question ayant été mise aux voix, une majorité de mille votants se prononça en faveur de l'élection par l'assemblée. A la vue de ce résultat, le landammann et maître d'école de Muotta, Hediger, fit un signe convenu, et dans un clin-d'œil ses affidés de la vallée de Muotta tirèrent de dessous leurs habits des gourdins et d'autres armes, et se mirent à frapper d'estoc et de taille en poussant des hurlements et des cris sauvages. Ils escaladèrent la tribune occupée par le conseil, tombent sur les conseillers libéraux en renversant tout ce qui se rencontre sur leur passage, hommes, tables, chaises, etc. Tout annonçait une terrible effusion de sang, car les libéraux l'emportaient en nombre et en force, et d'ailleurs leurs adversaires n'étaient peut-être pas tous dans le secret. Cependant

les chefs du parti patriote faisaient tous leurs efforts pour engager leurs partisans à ne pas recourir à des voies de fait, et leur conseil-laient de se retirer plutôt que de convertir des délibérations en scènes de carnage. C'est ainsi que la landsgemeinde se sépara sans avoir rien décidé. Malheureusement il n'y a eu que trop de sang répandu, et l'on nous assure que la vie de plusieurs des victimes de cette scène de désordre est en danger. »

Aux détails qui précèdent nous ajoutons les faits suivants, extraits d'une correspondance adressée au *Republikaner* par un citoyen de Schwytz :

« Il est heureux que le désordre ait éclaté avant que l'élection de MM. Reding et Benziger ait été mise aux voix. La nomination de ces citoyens, qui était assurée, leur aurait attiré une mort certaine. Ce n'est qu'avec peine que M. Reding a pu être arraché à la fureur des assaillants; déjà terrassé, il aurait sans doute succombé, si deux habitants d'Einsiedlen ne fussent parvenus à le tirer de la mêlée. »

Un correspondant d'Einsiedlen ajoute :

« Chez nous, le clergé ne s'est pas contenté de répandre l'or pour gagner des suffrages aux partisans du gouvernement; lorsque la nouvelle de leur triomphe fut arrivée à Einsiedlen, les domestiques du couvent insultèrent les bourgeois et les paysans de la localité, et les chassèrent de l'enceinte du monastère. Il s'ensuivit du désordre; de toutes parts on vit les citoyens accourir; des rassemblements menaçants voulaient marcher contre le couvent et en forcer l'entrée; ces menaces auraient été mises à exécution, si quelques libéraux n'eussent barricadé de leurs corps la porte du couvent, en conjurant la foule irritée de se calmer et de ne pas se souiller par des actes de vengeance. »

« Voilà, s'écrit le correspondant du *Republikaner*, la conduite qu'ont tenue les libéraux qui venaient d'échapper à la fureur de leurs ennemis ! »

— D'après les nouvelles les plus récentes, la terreur règne dans ce malheureux canton; le parti libéral s'arme de tous côtés pour résister aux attaques dont le parti rétrograde le menace; les hommes les plus distingués parmi les libéraux ont été menacés d'être assassinés. Holder de Stein, le landammann Bedeng de Schwytz, Gensch, Castell, se sont vus forcés de prendre la fuite pour échapper à la mort. Krieg de Lachen, qui avait été si maltraité le jour de la landsgemeinde, a succombé à ses blessures. On accuse ouvertement le gouvernement d'avoir préparé ce guet-apens; le fameux Schmied de Lachen est surtout inculpé. Il est hors de doute qu'il faudra l'intervention armée de la confédération pour ramener la paix à Schwytz. En attendant que le vorort prenne des mesures, à Lucerne, l'association de sûreté fédérale s'est mise en permanence, pour voler au premier signal au secours des patriotes libéraux, si indignement attaqués et toujours menacés.

Variétés.

TRÈS-HUMBLES REMONTRANCES DE TIMON

Au sujet d'une compensation d'un nouveau genre que la liste civile prétend établir entre quatre millions qu'elle doit au trésor et quatre millions que le trésor ne lui doit pas.

(Suite et fin.)

« Tant que les biens de la dotation n'ont pas été déclarés biens de la couronne, ils sont restés biens de l'Etat. Tant que les employés n'ont pas servi à votre solde, ils ont servi à la solde de l'Etat. Ils ont donc subi et dû subir la retenue commune à tous les agents de l'Etat. Ce qui s'est passé ensuite d'eux à vous, entre les quatre murs de votre domesticité, ne regarde pas l'Etat. Est-ce clair ? »

« Ceci qui vient d'être dit, soit dit aussi pour les retenues que vous faites en 1831 sur les dépenses du matériel, au profit de la caisse de vétérance. En vérité, quoiqu'il m'en coûte, je ne puis vous laisser inscrire cette somme ni au registre de vos créances, ni même sur votre livre de charités. Car en 1831, ma Dame, vous espériez qu'on vous chargerait du paiement des pensions de la caisse de vétérance, et vous vous frottiez les mains de cette bonne affaire. Très-bonne en effet, superlativement bonne, comme on va le voir. Les pensionnaires possédaient en propre, à eux, en tout bien, une rente, viagèrement évaluée au denier dix à

380,000 f.

« Vous demandiez, pour le service de ces pensions-là, une somme additionnelle de

860,000

Total, 1,240,000

« Maintenant, il faut que je dise le fin, le bon de votre calcul. Le montant des pensions était de 600,000 f., et vous auriez eu 1,240,000 f. pour leur service, c'est-à-dire 640,000 f. de bénéfice net tout d'abord. Il y a plus, la charge des pensions aurait diminué, d'année en année, par le décès graduellement précipité des pensionnaires. Mais un million à peu près restait fixe dans vos mains. Un million annuel et fixe ! oh ! que c'était là une belle spéculation, une spéculation solide, intelligente, capitale ! Oui, ma Dame, il faut le reconnaître, vous avez le génie des affaires, des grandes affaires ! Plusieurs femmes, avant vous, ont brillé sur la scène du monde. La belle Aspasia gouvernait Périclès et répandait sur Athènes l'éclat des grâces et des talents. Cornélie, la mère des Gracques, étonna les vieux Romains par sa vertu. Clotilde édifia les vieux Français par sa piété. Elisabeth d'Angleterre établit sa domination sur toutes les mers du globe, et Catherine de Russie rudoya les fiers Ottomans avec sa poignée de femme. Mais vous, ma Dame, vous n'avez pas la moindre envie, je dois vous rendre justice, de prendre en main le sceptre des mers, ni de faire trembler le Bosphore. Vous aimez mieux savoir, en bonne ménagère, ce qu'une poule de vos fermes peut pondre d'œufs en un mois, ce qu'une bougie brûle d'heures, ce qu'un poêle englutit de bûches, ce que pèse une botte de foin mouillé, ce que coûtent le potage, l'entremets et le dessert. Vous vous élevez aussi plus haut, j'en conviens : vous savez ce que peut rapporter une charité convertie en créance; que n'emmètriez-vous en actions et coupons d'actions l'entreprise de vos aumônes remboursables par l'Etat ? Vraiment, ma Dame, dans ce siècle d'industrialisme, vous teuez notre administration suspendue entre les prodiges des sociétés commanditaires et les inépuisables et merveilleuses inventions de votre esprit financier.

« Il éclate surtout, cet esprit imaginaire, dans le chapitre des lapins, beau chapitre et bien digne de figurer parmi la bizarre nomenclature de vos étranges répétitions.

« Auguste, après le massacre de ses trois légions germaniques, s'écriait dans sa noble douleur : « Varus, rends-moi mes légions ! » Et vous, ma dame, vous vous écriez non moins héroïquement : « Rendez-moi mes lapins, rendez-moi mes lapins ! »

« Mais on saura bien vous faire payer. — Moi, payer ! comment ? par quels moyens ? qui m'y forcera ? — Vous dites vrai, ma dame, et vous faire payer n'est pas œuvre tant à l'avenant.

« Cependant que si, au lieu d'être une grande dame, vous n'étiez qu'une pauvre, une veuve, une mère de famille, le fisc, qui n'a pas d'yeux ni d'oreilles, ni même de cœur, mais qui a des mains longues et crochues, ferait saisir et vendre sur la

place du Châtelet vos fauteuils, linge, montres, armoires, tables, ustensiles et vaisselle, pour se payer de la personne et de la mobilière. Vous ne lui diriez pas : « Attendez un peu, je vous prie ; j'ai, du chef de mon mari, un quartier de pension à vous demander : compensez. J'ai un règlement de fournitures à vous fournir : compensez. J'ai un prix d'expropriation que vous me devez : compensez. » — « Payez, répondrait le fisc, payez ; commencez par là, nous verrons ensuite : il y a des juges qui nous jugeront. »

« Oui, il y a des juges entre le fisc et le contribuable, mais il n'y a pas de juges entre le fisc et vous : il n'y a pas même d'huissiers. Qu'ils fassent mine, pour vous instrumenter, de franchir vos grilles de fer : On ne passe pas ! leur criera le planton de garde. Ainsi, ma Dame, vous faites payer le 1^{er} du mois, pour tout le mois et d'avance, ce que le trésor vous doit, sans laisser un centime en arrière. Mais vous ne payez pas au trésor ce que vous lui devez, ni fin de mois, ni fin d'année. Fussiez-vous criblée d'assignations et endettée jusqu'à la dernière piécette, vous resteriez toute pimpante dans vos meubles où la nation vous a mise, bien entretenue, bien nippée, dorée sur tranche, coiffée, attifée, réjouie, la bourse pleine, la perle à l'oreille, la table mise et la cuisine au flair. Vraiment, il y a du plaisir à être débiteur de cette façon-là ! Il y a même plus de profit qu'à être créancier de l'autre.

« Si mon austère logique a pu vous ébranler ; si le flambeau de la vérité, en découvrant, indiscrètement peut-être, la rougeur de votre front, a pu faire passer quelque lumière dans votre ame ; si j'ai été assez heureux pour vous arrêter sur le penchant d'une injustice ; si vous aimez bien les gens qui vous châtient bien, je ne vous demande pas, Dame de mes pensées, je ne demande pas qu'à votre prière, on plaque sur mon habit la grande croix de la Légion d'Honneur ; ni qu'on m'enfourne, avec les lousp-cerviers, les sabreurs d'antichambre et les aristocrates décarbonarés, dans la prochine michée de leur noblesse historique ; ni qu'on agrafe sur mes épaules l'hermine de la pairie ; ni qu'on mette dans mes mains un beau portefeuille rouge de ministre avec la clé d'or pour l'ouvrir ; ni même que vous me fassiez l'honneur de me prendre à votre service en qualité de valet de pied. Je n'ai point, ma Dame, tant d'ambition. Je ne vous demande pour toute grâce que de me faire apporter des bassins d'eau pure : je ne voudrais pas laisser de fange à mes doigts. »

Décès des 9 et 10 mai.

Claude-Fleury Treynet, 59 ans, rentier, rue Pas-Etroit, 9. — Claudine-Antoinette Foucherot, femme Rolland, 44 ans, négociant, rue des Bouchers, 11. — Claudine Pocachard, veuve Lhôpital, 77 ans, cultivateur à Saint-Irénée, territoire des Grandes-Terres, 5. — Marguerite-Françoise Pichard, femme Penchot, 60 ans, cordonnier, rue Casse-Froide, 2. — Françoise Mouton, fille de défunt François, 21 ans, dévideuse, célibataire, rue Tholozan, 14. — Marie Guiniabert, fille des défunts, 41 ans, célibataire, rue Raisin, 19. — Henri-Prosper Mistral, 38 ans, négociant à la Guillotière, cours Trocadero, 2. — Pierre Fougère, fils de Claude, 19 ans, fabricant d'étoffes, montée du Gourguillon, 35. — Pierre Chady, 74 ans, boucher, boucherie de l'Hôpital, 41. — Jeanne Deyrieux, fille de défunt Jean, 62 ans, blanchisseuse de dentelles, célibataire, petite rue Mercière, 4. — Hôpitaux, 16. — Enfants au-dessous de 7 ans, 6.

Décès des 11 et 12 mai.

Jeanne Bourguillon, femme Blet, 47 ans, charcutier, chaussée Perrache, 5. — Louise Porrotte, femme Drivon, 41 ans, menuisier, rue Bourbon, 41. — Hubert Chambry, 52 ans, maître teinturier en chapeaux, rue de la Reine, 12. — Jeanne-Marie-Marguerite Devers, femme Hamburger, 62 ans, relieur de livres, place Confort, 16. — Jean Pigeon, fils de Jean, 14 ans, maçon (Creuse). — Antoinette Duchamp, femme Desmaisons, 63 ans, marchande de poissons, rue Tête-de-Mort, 4. — Elisabeth Terrin, veuve Bauchet, 74 ans, portière, rue des Célestins, 6. — Pierre Berthelot, fils des défunts, 21 ans, garçon de peine, célibataire, rue des Farges, 6. — Hélène Tatin, fille d'Antoine, 26 ans, rentière, célibataire, place Neuve-des-Carmes, 12. — Claudine Clamaron, veuve Rollet, 56 ans, marchande de vin, rue des Souffletiers, 1. — Louise Barty, veuve Delorme, 58 ans, propriétaire à Chazay (Rhône). — Hôpitaux, 21. — Enfants au-dessous de 7 ans, 2.

ASPHALTE GRANITIQUE.

Société en commandite formée pour trente ans, par acte notarié le 3 mai courant. — Brevet de quinze ans. — Objet de la société : 1^o Exploitation de l'asphalte granitique; 2^o fabrication et fourniture des appareils employés dans l'application de l'asphalte; 3^o travaux d'application de l'asphalte granitique, tant en France qu'à l'étranger, etc.

Capital : 800,000 fr., divisés en actions de 500 fr. 250 fr. doivent être versés immédiatement; le paiement des 250 fr. restants aura lieu les 15 août et 15 novembre prochains. — Gérant, M. Pézerat, ingénieur civil, chef de service des travaux des ponts-et-chaussées du gouvernement à Orléans.

Mille actions seront seulement émises dès à présent; l'émission du reste des actions n'aura lieu que sur l'avis de l'assemblée générale, et la hausse profitera aux porteurs des mille premières actions.

Deux compagnies ont traité de l'exploitation de l'asphalte granitique. La première, pour les départements du Pas-de-Calais, du Nord, de la Somme et de l'Aisne. La seconde, pour les départements de l'Aude, de l'Hérault, du Gard, des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse. Ces traités ont été faits par ces compagnies moyennant 8 p. 0/0 de leurs bénéfices annuels. D'pareils traités pourront être conclus pour les autres départements, sauf ceux de la Seine et de Seine-et-Oise, que se réserve exclusivement la société.

Les expériences les plus complètes seront faites en présence des représentants des compagnies qui se présenteront.

Le meilleur prospectus de cet asphalte est dans la lettre suivante adressée à l'inventeur par un homme dont la science est habituée à respecter l'autorité.

J.-P. Barruel, chef des travaux chimiques à la Faculté de Médecine de Paris, à M. Pézerat, ingénieur civil.

« Monsieur, » J'ai soumis à une scrupuleuse analyse et à des essais multipliés le bitume que vous m'avez présenté, et auquel vous donnez le nom d'asphalte granitique. Cette matière est excellente et d'une grande solidité; son usage en produira la preuve chaque jour. Quant au procédé que vous indiquez pour rendre plus parfaite la cohésion du sable avec le bitume dans lequel il s'incruste, il est nouveau et très-heureux; je le crois de nature à perfectionner de beaucoup les applications asphaltiques. Vos prix de revient sont les moins élevés qui aient été jusqu'aujourd'hui obtenus, puisqu'ils vont, d'après des calculs dont j'ai pu vérifier l'exactitude, à moins de 4 centimes par kilogramme de bitume prêt à être employé.

« J'appelle votre attention sur la cuisson du bitume, car tous ceux qui ont traité cette matière ne savent pas assez qu'il ne faut qu'un degré de chaleur de plus ou de moins pour diminuer sa solidité. J'aurai à fournir des moyens sûrs pour arriver constamment à d'excellents résultats. Du reste, depuis trente ans, on ne m'a vu concourir qu'aux travaux de science et d'industrie que j'ai reconnus tout-à-fait bons et utiles. Accepter, comme je le fais ici, de partager avec vous la direction de votre fabrique centrale, c'est vous dire que vous avez toute mon approbation.

« Agréez, etc. »

« Nota. Tout le monde est admis à examiner les échantillons de l'asphalte granitique chez le banquier de la société. On vérifiera que les parties de cet asphalte présentent une cohésion aussi parfaite que celle du marbre. — Au moyen d'un procédé mécanique employé dans la cuisson, l'ouvrier même le plus inhabile peut donner à l'asphalte granitique le degré de dureté, de densité ou d'élasticité propre au climat ou à la température des lieux où l'on veut l'exploiter.

Bases sur lesquelles repose le succès de l'entreprise.

Bien qu'il y ait eu déjà plusieurs entreprises d'asphalte, l'application

de cette substance, devenue matière de première nécessité, n'existe jusqu'ici que pour Paris et deux ou trois grandes villes. Or, il y a en France treize cents villes de trois mille habitants au moins, et l'on peut dire qu'indépendamment de ces villes, il n'y a pas un village, pas un château qui puisse rester étranger aux applications du bitume, si l'on considère surtout que son usage n'est plus restreint à la confection des trottoirs, mais qu'on l'emploie généralement dès aujourd'hui pour daller les celliers, les caves, les greniers, les magasins, les usines, les cours, les écuries, les terrasses, les cuisines, les salles de bains, les fosses d'aisances, les hangars, et qu'on commence à en revêtir les canaux, les toitures, les fontaines, les bassins, les pièces d'eau, et à l'employer à la confection des tuyaux, conduits, etc.

L'asphalte, c'est la pierre la plus dure, ayant la propriété de s'étaler par couches de toutes les épaisseurs, avec facilité, rapidité et à peu de frais; tandis que le transport de la pierre de taille, de la pierre de hais, du granit, de la pierre de Volvic, présentait toute espèce de difficultés, et donnaient lieu à d'énormes dépenses. La pierre d'ailleurs n'a pas la durée du bitume. Un autre motif qui doit contribuer à populariser l'emploi de l'asphalte, c'est qu'il est aussi sec et pour ainsi dire aussi chaud que la pierre est humide et froide.

Aussi la crainte qu'on peut avoir n'est pas qu'il y ait trop d'asphalte, mais bien plutôt qu'on ne vienne bientôt à en manquer, si, comme il n'est pas douteux, toutes les localités en adoptent l'emploi. La seule chose, dit-on, qui ait récemment empêché de décider la confection en asphalte d'une route importante, c'est qu'on craignait de ne pas trouver une quantité suffisante de ce produit ou d'en faire trop renchérir le prix.

Si l'usage du bitume n'existe jusqu'ici que pour Paris et deux ou trois autres villes, c'est que les architectes, les entrepreneurs, les maîtres maçons des villes et villages ne savent pas où se procurer les appareils propres aux applications asphaltiques, et ignorent à qui s'adresser pour apprendre à faire l'emploi du bitume; en un mot, l'éducation est faite partout pour l'usage du plâtre, et n'existe encore nulle part pour l'emploi de l'asphalte.

C'est à faire cette éducation que le gérant de la société actuelle s'attachera dès aujourd'hui; des appareils seront expédiés sur tous les points de la France et de l'étranger à mesure que des demandes seront faites; des instructions seront données par circulaires et par lettres spéciales, de telle façon que la manipulation de l'asphalte devienne facile et vulgaire. Il est donc fait ici appel aux entrepreneurs, paveurs et maîtres maçons des villes et villages, qui deviendront les correspondants de la société et obtiendront d'elle les conditions les plus favorables.

Bien que le capital soit beaucoup moindre que celui des autres entreprises de bitume, néanmoins le gérant se fait fort d'arriver avec ce capital aux fournitures les plus considérables, puisqu'en égard aux procédés économiques employés, le prix de revient n'est pas de 4 c. le kilog. (2 c. la livre).

Garanties.
Le gérant, ancien officier du génie et ingénieur civil, vient d'être chargé pendant sept ans, comme chef de service, des travaux des ponts-et-chaussées dans la province d'Oran. Le genre d'opérations auxquelles il va présider lui est donc tout-à-fait familier. — Il présente pour répondants les ingénieurs les plus distingués du gouvernement; il peut invoquer les témoignages de toutes les autorités françaises sous lesquelles il a exercé.

De plus, le gérant croit faire acte de complète loyauté, en adoptant d'avance la disposition la plus conservatrice de la loi à intervenir sur les sociétés en commandite. Dans le mois de la constitution sociale, il convoquera donc une assemblée générale pour nommer un conseil de surveillance; ce conseil nommé, le gérant s'engage à n'entreprendre aucune affaire importante sans le consulter, et prend l'obligation de lui soumettre, à toute réquisition, les livres, la caisse et le portefeuille de la société.

Les actions se délivrent au pair, contre le paiement de la première moitié, chez M. Brous, banquier de la société, rue Grange-Batelière, 28, où l'on donnera des prospectus et des actes de société. On y recevra tous renseignements; les lettres de souscription et celles contenant des propositions devront être envoyées au gérant à cette adresse.

Pour les départements du nord, on peut souscrire à Lille, chez MM. Henri Levelier, Brème et Co.

Il sera adressé des actes de société et des renseignements à toutes les personnes des départements qui en feront demander par lettre affranchie. Ces actions seront expédiées aussitôt la réception de 250 fr. par action, soit un mandat à vue sur Paris ou en papier à courts jours.

Le tribunal de commerce de Strasbourg vient de faire droit à la requête de MM. F. Kolb fils et Co, à Strasbourg, en prononçant l'annulation des traités existants entre le service de transports par eau de ces derniers et le service du Rhône au Rhin à Lyon, ainsi que la société de navigation de MM. Renouard de Bussierre et Osswald frères, et en condamnant les défendeurs en tous frais et dépens.

GRAND-THÉÂTRE.

Vendredi 18 mai. — Premier début de M. Henri Deshayes, première basse-taille, et le deuxième de Mme Minoret, première chanteuse. — ROBERT-LE-DIABLE, opéra. — Six heures 1/2.

GYMNASE-LYONNAIS.

Vendredi 18 mai 1838. — Deuxième début de M. Voisel dans l'emploi des premiers rôles. — 1^o LA PAUVRE FILLE, drame. — 2^o LES SALTIMBANQUES, vaud. — Six heures.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1062) Lundi prochain vingt-un mai mil-huit cent trente-huit, à dix heures du matin, sur la place du marché dite du Pont à la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier et ustensiles de boulanger saisis, consistant en pétrins, corbeilles à pain, planches à miches, four et ses pelles, porte-étouffoir, chaudière et bassine en cuivre, tables, chaises, batterie de cuisine, etc.

DEMARE.

Etude de M^e Rejaunier, avoué, rue Clermont, n^o 5.

ADJUDICATION DÉFINITIVE,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

Du deux juin mil huit cent trente-huit,

D'une jolie propriété composée de maison de maître, bâtiment d'exploitation, jardin, pré, terre et vigne, située en la commune d'Ecully, hameau de Saken, indivise entre la succession Digoïn-Romainville et le sieur Gonon.

Estimation et mise à prix, 18,000 f.
S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M^e Rejaunier. (1637)

ANNONCES DIVERSES.

(7005) A VENDRE. — Une pension bourgeoise, ayant plusieurs chambres garnies, située dans le centre de la ville, près de la place des Terreaux, établie depuis douze à quinze ans, dans laquelle il y a constamment de 80 à 90 pensionnaires, soit pour le déjeuner, le dîner et le souper.

On cédera toutes les provisions au prix coûtant; le mobilier, le linge de table et de cuisine, l'argenterie, enfin tout ce qui est nécessaire à l'établissement, au prix d'estimation.

Pour traiter, s'adresser à M. Augros, place du Plâtre, n^o 15, chargé de la vente d'un fond de rubannerie et autres articles, près de la place des Terreaux; on donnera toutes facilités pour le paiement.

(4747) DROGUERIE ET ÉPICERIE.

Fonds à vendre pour cause de cessation de commerce. S'adresser chez MM. Monnoyeur et Moras, rue Lafont, n^o 28.

(7001) A VENDRE de rencontre. — Calèche neuve. Pour la voir, se présenter à toute heure chez M. Rey, sellier, rue Ste-Hélène, n^o 12.

(4847) A VENDRE. — Un fonds de rubans très-achalandé, situé dans le meilleur quartier de la ville. S'adresser au bureau du journal.

Vers-à-Soie.

(4844) A VENDRE. — Graines blanches et jaunes, garanties. S'adresser au bureau du journal.

(7006) A VENDRE. — Cinquante dessus en marbre très-beau pour tables de café, à un prix très-avantageux. S'adresser chez M. Sollier, rue des Célestins, où ils sont en dépôt.

(7007) A CÉDER de suite pour cause d'avancement. — Un pensionnat de français, très-bien situé, à quelques lieues de Lyon.

S'adresser, pour les renseignements, au caissier du Censeur.

(4855) A LOUER de suite. — Un appartement complet, fraîchement décoré, rue St-Joseph, n^o 7. S'adresser au portier.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 17 MAI.

NOMBRE DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES.
2,000	1,000	Juin et Déc. par trimestre.	Banque de Lyon, 1,000
4,500	1,000		Ponts sur le Rhône, 1,000
430	2,000		Pont de la Feuillée, 2,000
300	2,000		Pont Seguin, 2,000
220	2,000		Pont de l'île-Barbe, 2,000
2,560	1,000	Juin et Déc.	Pont et gare de Vaise, 1,000
1,300	1,000		Eclairage au gaz, Ce Perrac, 470
1,000	700	Décembre.	Eclairage au gaz, St-Etienne, 2,675
320	5,000		Bat. à vap. de Lyon à Arles, 1,165
180	2,000	Idem.	Paq. à vap. (Lyon à Chalon), 8,800
134	5,000		Gond. à vap. sur Saône, marc., 1,250
400	10,000		Fonderies (Loire et Isère), 5,500
2,200			Ch. de fer, Lyon à St-Etienne, 32,250
240	5,000		Moulins à vap. de Perrache, 4,650
5,000	750		Eclair. au gaz, 5 villes du Midi, 800
700	750		Caisse d'esc., com. de best., 1,000
	1,000	Jan. et Déc.	Ce gén. mines de R.-de-Gier, 1,000
	1,000	Jan. et Juil.	Soc. civ. d'act. min. de houil., 1,000
1,500	800	Juin et Déc.	Mines Grangette et Calatte, 800

BOURSE DE PARIS DU 16 MAI.

Les affaires sont en général languissantes. Cependant les rentes se sont bonifiées aujourd'hui. Il s'est fait beaucoup plus d'affaires que d'ordinaire dans l'actif.

Cinq pour cent	109 5	109 10	109 5	109 5
— fin courant	109 20	109 20	109 10	109 20
Quatre pour cent	102			
Trois pour cent	81 15	81 15	81 10	81 10
— fin courant	81 10	81 15	81 10	81 10
Rentes de Naples	100 75	100 75	100 75	100 75
— fin courant	100 70	100 70	100 70	100 70
Caisse hypothécaire	815			
Emprunt d'Haiti	480			
Actions de la Banque	2710			
Quatre Canaux	1237 50			

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIER.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSIL FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

Librairie.

PROCÈS ET ACQUITTEMENT DU NATIONAL, pour-suivi pour avoir défendu l'égalité, les droits de l'armée, la loi contre le privilège et le régime des ordonnances; contenant l'article incriminé, les débats, le réquisitoire, la plaidoirie et la réplique de M^e Michel (de Bourges), député de Niort. — Prix: 50 c. — Paris, chez Pagnerre, éditeur, rue de Seine, 14. — Broché.

Nouvelles Publications.

LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE ET MÉDICALE

De Ch. SAVY jeune,

QUAI DES CÉLESTINS, n^o 49.

PRÉCIS DE LA GÉOGRAPHIE UNIVERSELLE, ou Description de toutes les parties du monde, sur un plan nouveau, d'après les divisions naturelles du globe, précédé de l'histoire de la géographie chez les peuples anciens et modernes, et accompagné de cartes, tableaux analytiques, synoptiques et élémentaires, et d'une table alphabétique des noms de lieux, de montagnes, de fleuves, etc., par Malte-Brun. — Nouvelle édition, revue, corrigée et augmentée par J.-J.-N. Huot, membre de plusieurs sociétés savantes. — 12 gros vol. in-8^o, accompagnés d'un atlas grand in-folio, composé de 72 cartes bien gravées et coloriées avec grand soin. — Paris, 1838. — Prix, broché: 96 f.

Le même ouvrage abrégé en 1 fort vol. grand in-8^o, orné de cartes et de 25 belles gravures sur acier. — Paris, 1838. — Prix, broché: 25 f.

HISTOIRE DES DUCS DE BOURGOGNE DE LA MAISON DE VALOIS, 1364 — 1477, par M. de Barante, pair de France, membre de l'Académie française et des académies de St-Petersbourg et de Turin. — Cinquième édition, 12 vol. in-8^o, ornés de gravures sur papier de Chine. — Paris, 1838. — Prix, brochés: 75 f.

BOURGER JACOB. — ANATOMIE ÉLÉMENTAIRE, format grand-aigle, avec planches représentant chacune un sujet dans son entier à la proportion de demi-nature, avec un texte explicatif à deux colonnes en regard, grand in-folio. — Paris, 1837 à 1838. — Prix de chaque planche: coloriée, 12 f.; noire, 6 f. — Onze planches sont en vente.

POUPIN. — CARACTÈRES PHRÉNOLOGIQUES ET PHYSIONOMIQUES des contemporains les plus célèbres, selon les systèmes de Gall, Spurzheim et Lavater, etc., in-8^o, br., orné de 37 planches. — Paris, 1838. — Prix: 10 f.

COURS SUR LA GÉNÉRATION, L'OVULOLOGIE ET L'EMBRYOLOGIE, fait au Muséum d'histoire naturelle, en 1836, par M. le professeur Flourens, membre de l'Académie royale des Sciences, etc., recueilli et publié par M. Deschamps, aide-naturaliste au Muséum, lauréat Monthyon. 1 vol. in-4^o, cartonné, orné d'un grand nombre de planches. — Paris, 1837. — Prix: 6 f.

CLINIQUE DES ENFANTS NOUVEAU-NÉS, par F.-L.-J. Valleix, docteur en médecine de la Faculté de Paris, médecin du bureau central des hôpitaux et hospices civils. 1 vol. in-8^o, orné de 2 planches coloriées, représentant le cephalo-tome sous-péricrânien et son mode de formation. — Paris, 1838. — Prix: 8 f. 50 c.

NOUVEAUX ÉLÉMENTS D'HISTOIRE NATURELLE, contenant la zoologie, la botanique, la minéralogie et la géologie, par M. A. Salacroux, docteur en médecine, professeur au collège royal de St-Louis, avec 44 planches, représentant près de 400 figures; adoptés par l'Université de Paris. 1 très-gros vol. in-18, br. — Paris, 1838.

MANUEL DE PHRÉNOLOGIE, par George Combe, avec 14 planches. 1 gros vol. in-18, br. — Paris, 1836. — Prix: 4 f.

MOIS DE MARIE, sur le plan du petit ouvrage du P. Lalonia, avec nouvelles prières pour la messe, choix de pieuses prières, et sept cantiques inédits, par M. l'abbé C.-M. Le Guillou, prêtre du diocèse de Quimper. — 3^{me} édition, 1 vol. in-18, br. — Paris, 1838. — Prix: 1 f. 50 c. (2009)

(4832) On demande une personne qui puisse faire un versement de 3,000 fr. pour un commerce en pleine activité. Elle tiendrait en même temps les écritures. S'adresser au bureau du journal.

(4855) A LOUER à St-Etienne pour un hôtel. — Une maison composée de quatre étages ayant chacun onze croisées de face, une très-grande écurie et remises. Ladite maison est au centre de la plus belle place de St-Etienne, appelée place de l'Hôtel-de-Ville, et la plus convenable pour un hôtel de premier ordre. Cet immeuble étant en construction et devant être achevé à la St-Jean, le propriétaire y fera les distributions à la convenance du locataire. S'adresser à M. Lyonnet, marchand-orfèvre, place Royale, à St-Etienne.

Café du Grand Musée Statuaire.

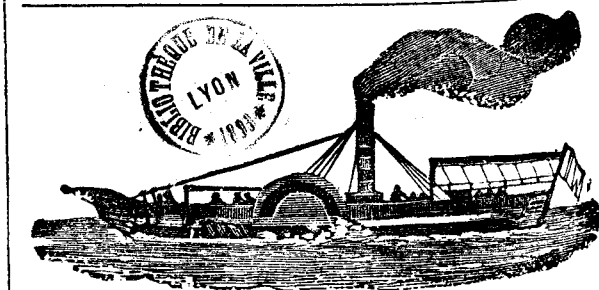
Situé aux Brotteaux, avenue de Saxe, à l'extrémité de la rue d'Orléans, n^o 1.

Ce café, qui renferme toutes les figures en cire que chacun a pu voir dans le salon qui a été long-temps visité du public sur le quai de Retz, sera ouvert demain dimanche 20 mai. La consommation sera soignée, et le prix n'en sera pas plus élevé que dans les autres cafés. (4856)

DIRECTION DES NOURRICES.

Les bureaux du successeur de M. J.-M. Poujol sont toujours situés quai Humbert, n^o 1, au 1^{er}, en face du pont du Change.

Le successeur paie à présentation tout l'arriéré dû aux nourrices. (2008)



A DATER DU 1^{er} MAI,

LES BATEAUX A VAPEUR

DU RHONE

PARTENT TOUS LES JOURS A QUATRE HEURES DU MATIN.

Ils correspondent directement avec ceux pour MARSEILLE les mardis, jeudis et samedis.

Les bureaux de la compagnie sont quai de Retz, n^o 42. (2000)

Les expériences concluantes, les approbations des savants, des académies et sociétés royales de médecine des commissions nommées par le gouvernement, les brevets et ordonnances insérées au Bulletin des lois (5 août et 1^{er} novembre 1833), attestent l'efficacité et les avantages de

SIRUP DE JOHNSON

Qui guérit les PALPITATIONS, les TOUX, les RHUMES, l'ASTHME et les CATARRHES, en modérant l'action du COEUR, en calmant les NERFS et en agissant directement sur le SANG et sur les VOIES URINAIRES. Au dépôt, chez M. les pharmaciens Frenet à Lyon, place des Terreaux; Simon, à Vaise; Blanc, à la Guillotière; Champin, à Fontaines; Micol, à Saint-Genis-Laval; Brian, à Saint-Symphorien; Morillon, à Villefranche; Forest, à Beaujeu; Michel, Tarare; Cuillerot, Amplepuis. (481)

1, rue Caumartin, à Paris, et dans chaque ville